

Le Conseil Municipal est convoqué le mardi 22 Novembre 2022

A 19 heures à la Mairie

Ordre du jour :

- **Aménagement des trottoirs**
 - Demande de subvention au Conseil Régional
- **Entretien des terrains**
 - Convention BRIF – Délibération
- **Fossé communal**
 - Curage du fossé
- **Terrains communaux**
 - Biens sans maître – Délibération
- **Vidéosurveillance**
 - Bilan de la réunion Voisins Vigilants
 - Discussion - Devis
- **Manifestations communales**
 - Décembre 2022 : Saint Nicolas
 - Janvier 2023 : Vœux

Etaient présents : Messieurs Michel FLAHAUT, Sylvain COGNON, Nicolas WARAMBOURG, Régis DELAHAYE, Philippe TRUFFAUX, Philippe PETIT, Mesdames Isabelle VASSEUR, Odile HIEZ.

Etaient absents excusés : Monsieur Claude SLOWIK, Madame Alexandra BIENFAIT

Monsieur Claude SLOWIK donne pouvoir à Madame Odile HIEZ.

Madame Alexandra BIENFAIT donne pouvoir à Monsieur Nicolas WARAMBOURG.

Monsieur Sylvain COGNON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Aménagement des trottoirs

- Demande de subvention au Conseil Régional

Aménagement qualitatif et sécuritaire des Rues de Bapaume, Martin Tonnelier – Rues d'Enfer, de Barastre, de Beugny et de la Croix- Demande de subvention Régionale.

La séance ouverte Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de réaliser les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire des rues de la commune.

Les travaux de la Rue de Bapaume RD 07 et de la Rue Martin Tonnelier seront programmés en tranche 1 pour 2023- 2024

Les travaux des Rues de Barastre RD 20, de Beugny, d'Enfer et de la Croix seront programmés en tranche 2 pour 2024-2025

Le montant estimatif des travaux **est de 1 180 298,35 euros hors taxe.**

Après exposé du dossier présenté par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide :

- L'acceptation du présent avant-projet

- De prévoir le financement de l'opération pour un montant estimatif prévisionnel de **1 180 298,35 euros hors taxe** pour les Rues de Bapaume, Martin Tonnelier – Rues d'Enfer, de Barastre, de Beugny et de la Croix, suivant le plan de financement joint en annexe.

- De demander une subvention au titre de la politique d'Appui aux Communes et aux Territoires (ACTes) à Monsieur Le Président du Conseil Régional Hauts de France pour pouvoir réaliser ces travaux.

- Autorise Le Maire à demander les subventions nécessaires à ce financement auprès des organismes compétents.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2022/025 du 5 septembre 2022 visée le 24 octobre 2022 ayant le même objet.

Délibération 2022/028

Entretien des terrains

➤ Convention BRIF – Délibération

Le nombre de tontes prévues étant de 14 par an, Nicolas Warambourg fait remarquer que ce nombre est fortement réduit suite aux fortes chaleurs.

Il demande si dans ce cas particulier, la prestation tonte non faite pourrait être mise sur une autre prestation en compensation d'heures comme le nettoyage poubelles ou le désherbage manuel quand il y a des besoins.

Le Maire va se rapprocher de l'entreprise.

Philippe truffaux explique que la balayeuse met en décharge ses déchets de nettoyage collectés sur la commune, notamment sur sa parcelle destinée au dépôt de déchets verts. Ces déchets sont mis en dépôt 4 fois par an. Il demande de trouver une autre solution.

Le Maire va se rapprocher de l'entreprise.

Convention d'entretien de la Commune.

La séance ouverte, Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention d'entretien de la commune qui pourrait être conclu avec l'Association BRIF située à BAPAUME qui débute le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an.

Le coût annuel des prestations tonte, débroussaillage, ménage s'élève à 5 400,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents accepte les termes de cette convention.

Il charge Monsieur Le Maire de signer cette convention avec L'Association **BRIF de BAPAUME**.

Délibération 2022/027

Fossé communal

➤ Curage du fossé

Monsieur Philippe Truffaux demande à ce que l'entreprise qui fait les nettoyages de regards ait une attention particulière au curage des canalisations au carrefour Rue de la croix Rue de Barastre et jusqu'au fossé rue de Barastre.

La prestation est commandée, le contrôle sera réalisé.

Terrains communaux

➤ Biens sans maître – Délibération

Acquisition par la Commune de biens sans maître.

La séance ouverte, Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture en date du 10 Novembre 2022 adressé à la Mairie et du courrier de la Préfecture du 10 novembre 2022 adressé à Monsieur Philippe PETIT Conseiller Municipal qui estime que la procédure mise en œuvre par la commune pour l'acquisition des parcelles B 338 et B 340 n'est pas conforme à la réglementation.

La Préfecture émet des remarques sur la délibération N° 2022/012 du 5 septembre 2022 dans laquelle la commune avait décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section B 338 et B 340. Ces biens étaient la propriété de Messieurs Théophile et Nicolas COUPE, décédés respectivement en 1878 et 1856 sans héritier.

Ces parcelles faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté (article L1123-1 al. 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) sont considérées comme n'ayant pas de maître (L 1123-1 du CGPPP). Le code précise que ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (article L 1123-2 du CGPPP et 713 du code civil).

Monsieur Le Maire avait proposé le 5 septembre 2022 l'acquisition de plein droit par la commune de ces parcelles, qui pouvaient entrer dans le domaine public communal. Le Conseil Municipal avait accepté cette proposition (par 8 voix pour et 1 voix contre).

La Préfecture indique : « que la commune pouvait donc de plein droit intégrer ces biens dans le domaine communal ».

Elle précise également que : « Toutefois, la délibération précise que ces parcelles entreront dans le domaine public communal. Or, les biens issus de cette procédure ne peuvent être directement classés dans le domaine public. En effet, le domaine public d'une collectivité est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Ces parcelles issues d'une propriété privée ne peuvent pas, par conséquent, faire partie du domaine public ».

Monsieur Le Maire propose donc l'acquisition de plein de plein droit par la commune de ces parcelles, qui entreront dans le domaine privé communal.

Le Conseil municipal après discussion et délibération, par 9 voix pour et 1 voix contre :

- Accepte l'acquisition par la commune des parcelles B 338 et B 340

qui entreront dans le domaine privé communal.

- Charge le Maire de prévenir les Services des Impôts et du cadastre d'Arras.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2022/012 du 5 septembre 2022 visée le 12 septembre 2022 par la Préfecture ayant le même objet.

Délibération 2022/026

Vidéosurveillance

- Bilan de la réunion Voisins Vigilants
- Discussion - Devis

Le Maire propose la mise en place d'une vidéo protection sur la commune.

Il présente 2 devis dont le coût de location mensuel varie de 440,00 HT pour la Société TecSales de Urvillers à 512,00 € HT pour la Société Lease Protect de Marseille et pour une moyenne de 4 à 5 caméras dont 3 lectures de plaques.

Les élus, après échange souhaitent faire installer 2 caméras, une à l'entrée de la commune venant de Bapaume et une au carrefour rue de Barastre rue de Bapaume et qui donnerait idéalement vers Beugny et Bertincourt.

Il est noté qu'une caméra à Barastre est déjà installée en direction d'Haplincourt et qu'il n'y a pas lieu de protéger cet axe.

Les élus trouvent inutile d'ajouter d'autres vidéos sur la commune.

Le Maire rappelle que la pose se fera en câbles enterrés dans le réseau existant.

Le visionnage sera autorisé pour lui et un adjoint et ne se fait déontologiquement que s'il y a un réel besoin.

Les services de gendarmerie et les voisins vigilants se sont prononcés lors d'une réunion préalable pour l'adoption d'un tel dispositif.

Le Conseil Municipal charge le Maire de demander de nouveaux devis et d'inscrire cette dépense au budget prévisionnel 2023.

Le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion voisins vigilants, il est annexé à ce compte rendu (annexe 1).

Manifestations communales

➤ Décembre 2022 : Saint-Nicolas

➤ Janvier 2023 : Vœux

Le Maire rappelle les différentes manifestations communales :

Le téléthon est prévu le samedi 3 décembre 2022.

La fête de Saint-Nicolas est prévue le dimanche 11 décembre 2022.

La cérémonie des vœux se fera le vendredi 20 janvier 2023.

Divers

Concessions abandonnées

Le Maire présente le devis de réfection de caveau de la Société Dessein de Bapaume pour un montant de 2 438,00 € TTC qui concerne une tombe abandonnée signalée en 2015. Le devis est annexé au présent compte rendu (annexe 2).

Odile Hiez demande si on ne peut pas commander un devis à Roc'Ecler.

Le Maire explique que la Société Dessein est une entité locale et qui est présente depuis plus de 50 ans au travers de la société Ronnelle pour ce qui nous concerne.

Il est important de se garantir une continuité des travaux et des services sur les années à venir et aussi la bonne connaissance de nos tombes par l'opérateur funéraire. Il propose donc de souscrire avec la Société Dessein dans cet esprit.

Le Conseil Municipal est favorable à ces travaux et valide ce devis.

La prestation consiste au retrait des 3 corps qui seront replacés dans l'ossuaire communal, la réfection du caveau et à la pose d'un couvercle. Ce caveau et l'emplacement pourront ensuite être revendus par la Mairie.

Le Maire a fait réaliser un second devis qui concerne une sépulture en très mauvais état et qu'il considère dangereuse pour les visiteurs autant que peu respectueuse des personnes qui s'y trouvent. Le montant du devis estimatif de réfection de la Société Dessein de Bapaume est de 2 160,00 € TTC.

Il informe le Conseil Municipal qu'il va mettre en demeure les propriétaires d'exécuter ces travaux.

Drapeau

Odile explique le projet de formation des porte-drapeaux.

La documentation est jointe au compte rendu.

Eglise

L'architecte est à la phase recollement des pièces et nous devrions avoir très prochainement le résultat de ses travaux.

Le Maire et Odile HIEZ Adjointe seront reçus par l'Evêque le 30 novembre 2022 afin d'échanger sur l'avenir des églises rurales et les possibilités d'utilisation de ces lieux dans le respect et l'intérêt de chacun.

Bihucourt

Le Maire relate les dernières informations suite à la tornade qui a eu lieu à Bihucourt.

Une demande de dons a été faite par l'Association des Maires de France en accord avec la Communauté de Communes du Sud-Artois.

Après discussion, les Conseillers Municipaux décident de ne pas faire de dons actuellement mais de se mettre à l'écoute des attentes du Maire de la commune de Bihucourt.

A Haplincourt et de manière citoyenne, une collecte alimentaire avait été faite dès le lendemain du sinistre et les haplincourtois ont été avisés qu'ils pouvaient apporter leur contribution financière auprès de la Protection Civile, de la Croix Rouge ou des Maires du Pas-de-Calais.

SMAV

Le Maire explique les raisons pour lesquelles il n'a pas souhaité voter pour abonder dans 2 sommes en faveur du SMAV, 400 000 euros pour compenser des pertes financières et 400 000 euros pour le traitement de déchets amiantes sur Bihucourt.

Il explique qu'en l'état, l'une ou l'autre de ces demandes sont faites sans explication réelle et sérieuse des dépenses.

Pour la gestion du SMAV, aucun élément n'est apporté par les élus Vice-Présidents au SMAV. Pour la gestion des gravats de Bihucourt il n'est nullement pris en compte les solutions alternatives telles que la part des assurances, le tri sélectif du déchet, les devis contradictoires, la prise en compte collective par l'ensemble des adhérents....

La pose d'un second panneau sens interdit rue Martin Tonnelier sera mise à l'ordre du jour lors de la prochaine séance, suite à la demande d'un riverain.